

Congés maladie
CMO, CLM, CLD, CGM, CITIS

Formation pendant un congé maladie

Avec l'accord du médecin agréé, un agent en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée ou en CITIS pourra suivre une action de formation ou un bilan de compétences afin de préparer sa réadaptation ou sa reconversion professionnelle. L'employeur devra se prononcer dans un délai de 30 jours.



1er septembre 2026

